

Courriel

Repentigny, le 7 mars 2017

Objet : Demande d'accès concernant les lots 2 922 083 et 2 922 077 cadastre du Québec.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 17 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

Dossier déchet (7510)

1. Rapport d'inspection du 4 juillet 1998, 3 pages
2. Avis d'infraction du 20 novembre 1997, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 11 novembre 1997, photos et cartes, 6 pages

Dossier neiges (7316)

4. Constat d'infraction du 16 septembre 2003, 1 page
5. Rapport d'inspection 5 avril 2000 et carte, 3 pages
6. Avis d'infraction du 8 mars 2000, 2 pages

Hydrique (7450)

7. Avis d'infraction du 7 novembre 2005, 2 pages
8. Rapport d'inspection du 7 novembre 2005 et carte, 3 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Jansouidière

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-14-01-1015100 DATE DE RÉDACTION : 98 / 07 / 09
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 98 / 07 / 09 HEURE : - Arrivée : _____
A M J - Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Pierre Vallières

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ : Zot P-538
à Terrebonne
ADRESSE POSTALE (si différente) : Ville de Terrebonne
775, rue St-Jean Baptiste
Terrebonne (Québec)
J6W 1B5

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>nil</u>	_____
	_____	_____
	_____	_____

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) [] CROQUIS [] PLAN(S) [] CARTE(S) []
Nombre : 1 No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUT(S) : Vérifier la conformité avec le règlement
sur les déchets solides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 76/074-01-10151

DATE DE RÉDACTION : 98 / 07 / 09
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

*Lors de cette visite, j'ai constaté que
tous les déchets avaient été ramassés et
qu'il n'y a aucun nouvel apport de déchets*

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7610-14-01-1015700

DATE DE RÉDACTION: 98 / 07 / 09

A M J

3. CONCLUSION

Tout est conforme

4. RECOMMANDATION(S)

classé le dossier

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: _____ *René L'Herminier* 98/07/09

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR : _____ *Sylvio G. Lacroix* 98/7/14

(signature)

(date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Vérifier date de rédaction et date de signature??

CERTIFIÉ

Repentigny, le 20 novembre 1997

AVIS D'INFRACTION

Ville de Terrebonne
775, rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne (Québec)
J6W 1B5

Réf. : 7510-14-01-10151-00

Objet : Enfouissement de déchets sur le lot P-528 à Terrebonne

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 septembre 1997 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Dépôt de matériaux secs dans un endroit autre qu'un lieu approuvé par le ministre ;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 66

2. Présence de déchets sur le lot P-528.
 - Règlement sur les déchets solides
 - article 134

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7510-14-01-10151-00

Le 20 novembre 1997


Nous vous demandons donc de cesser **IMMÉDIATEMENT** tout dépôt de matériaux secs et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 19 décembre 1997.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Pierre Vallières au (514) 654-4355 (poste 238).

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de la division contrôle
Service agricole, industriel
et urbain,



Sylvie Gendron

SG/PV/jm

J. Landry

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-14-01-10191

DATE DE RÉDACTION : 97/10/28
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 97/10/08
A M J

HEURE : - Arrivée : _____

- Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Pierre Vallières

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Zot-P-508
Terrebonne

Ville de Terrebonne
775, rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne (Québec)
(Québec) J6W 1B5

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Aucun

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNES RENCONTRÉES :

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

[]

[]

[]

[]

Nombre : 2

No _____

No 1 et 2

ÉCHANTILLONS

[]

[]

[]

[]

[]

[]

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ

2. _____

. BUT(S) :

Vérifier la conformité avec la loi
sur la qualité de l'environnement et
le règlement sur les déchets solides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7576-14-01-10151

DATE DE RÉDACTION : 97 / 10 / 29
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Dors de cette visite, j'ai constaté
qu'il y avait sur le dépôt de neige de
la municipalité de Terrebonne du
remblayage fait avec des déchets.

Ces déchets se composent de pièces
de béton, pièces d'asphalte et d'asphalte
granulaire

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7510-14-01-10151

DATE DE RÉDACTION: 97/10/28

A M J

3. CONCLUSION

- La ville de Terrebonne contrevient à l'article
66 de la Loi
Enfouissement de déchets sans c.e.
- du règlement sur les déchets solides
présence de déchets
article 134

4. RECOMMANDATION(S)

Envoyer un avis d'infraction sur
l'Enfouissement de déchets sans autorisation
article 66 de la Loi
et sur Présence de déchets sur un terrain
article 134 du règlement sur les déchets
solides

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: _____ Pierre Vallières 97-10-28

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR : _____ Sylvio Gauthier 97/11/11

(signature)

(date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Photo #: 1 Date: 97-10-08

Ident.: 201 P-528

Terrebonne

Note: Vue de déchets

Asphalte

Blocs de béton



Photo #: 2 Date: 97-10-08

Ident.: 201 P-528

Terrebonne

Note:

Vue d'ensemble
du remblayage



Photo #: _____ Date: _____

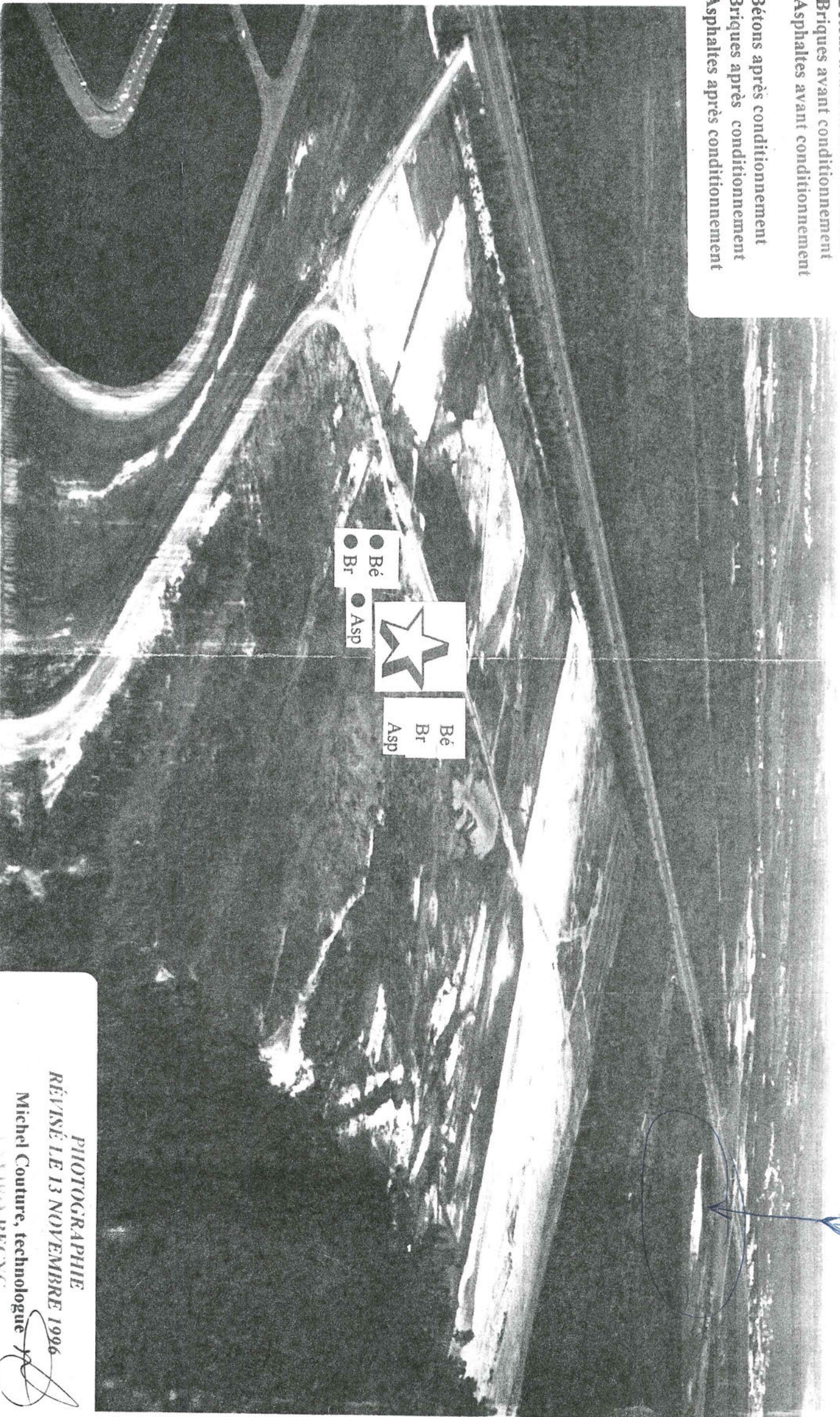
Ident.: _____

Note: _____

Photographe(s): Pierre Vallières

LÉGENDE

- Bé = Bétons avant conditionnement
- Br = Briques avant conditionnement
- Asp = Asphaltes avant conditionnement
- Bé = Bétons après conditionnement
- Br = Briques après conditionnement
- Asp = Asphaltes après conditionnement



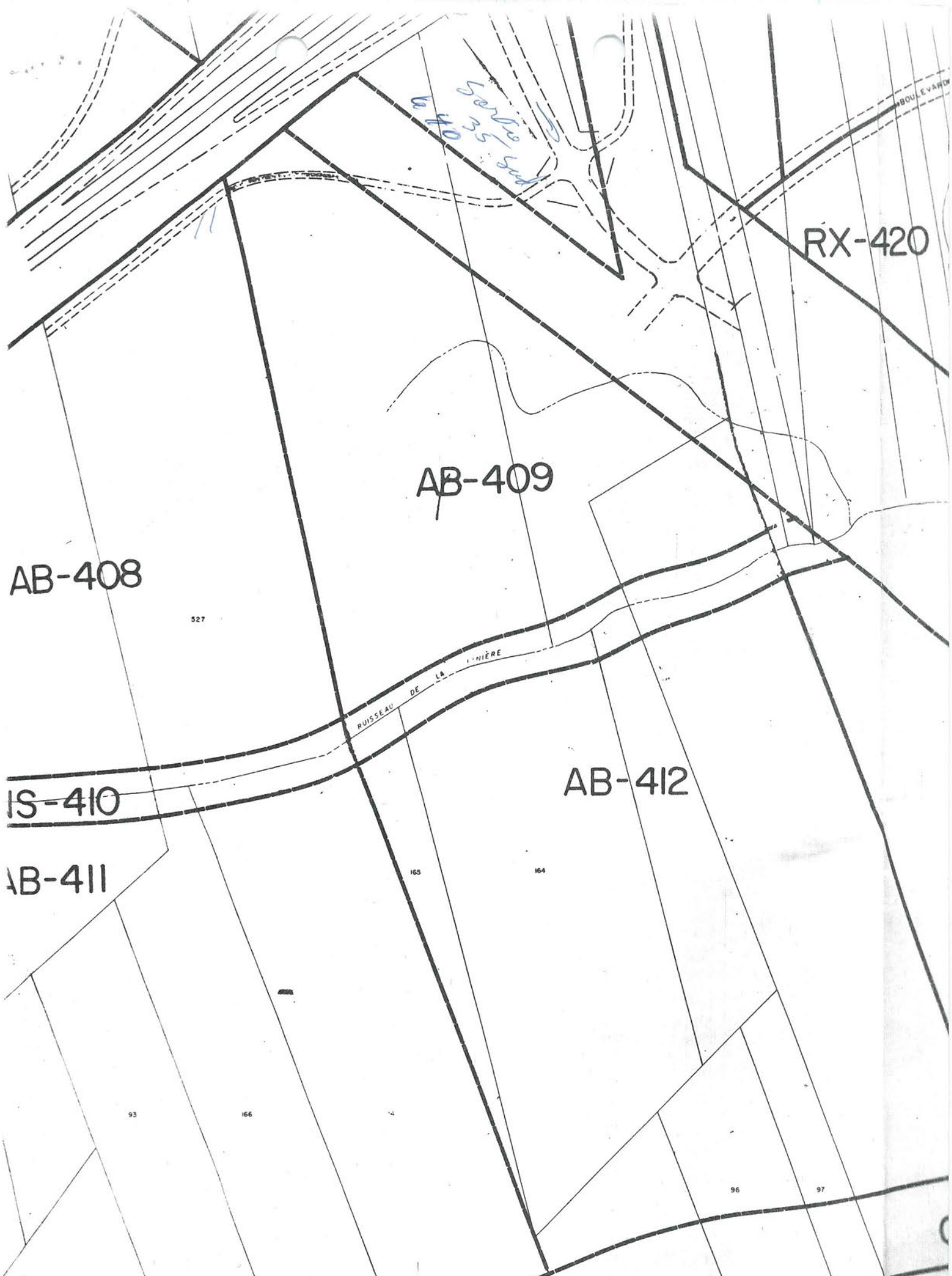
*Dépot à neige
de Tombonne*

● Bé
● Br
● Asp



Bé
Br
Asp

PHOTOGRAPHIE
RÉVISÉ LE 13 NOVEMBRE 1996
Michel Couture, technologue
SARL COU-RECY



Secteur 40 35 Sud

RX-420

AB-409

AB-408

527

RUISSEAU DE LA LUMIÈRE

AB-412

IS-410

AB-411

165

164

93

166

96

97

ZONAGE

VOIR FEUILLET NO. 12

ÉCHELLE 1:5000



Ville de Terrebonne

6/6

RAPPORT DE CAUSE

OBJET : CONSTAT D'INFRACTION

À : Mme Céline Gagné
Direction des communications et du marketing

DISTRICT DE TERREBONNE

P.G.Q.

c.

VILLE DE TERREBONNE
DÉFENDEUR

TERREBONNE
MUNICIPALITÉ

NO DOSSIER DU MINISTÈRE
7124-14-00-0000035

NO DOSSIER DE CONSTAT
1003801020004270

NO DOSSIER D.A.J.
(Q009716) Q008847-1-MB

DATE(S) D'INFRACTION

1^{er} chef: Le ou vers le 16 décembre 2000, 2^e chef: 4 janvier 2001, 3^e chef: 3 février 2001, 4^e chef: 27 mars 2001

DESCRIPTION DE L'INFRACTION : Voir le constat d'infraction ci-joint

Nombre de chefs : 4

Date de signature du constat : 4 décembre 2002

AMENDE MINIMALE
5 000 \$

AMENDE MAXIMALE
100 000 \$

ARTICLE
1, 4, D. 1063-97, 109, LQE

- A plaidé coupable et a transmis le paiement de l'amende de 5 000 \$ et des frais de 1 250 \$ le 2 septembre 2003 sur le 1^{er} chef
- A plaidé coupable, a transmis un paiement partiel ou n'a transmis aucun paiement : le dossier a été transféré au Percepteur des amendes le
- A plaidé non coupable et le dossier a été transféré à la Cour du Québec le
- N'a fait parvenir aucun plaidoyer ni paiement et le dossier a été transféré à la Cour du Québec le
- A fait parvenir un plaidoyer de culpabilité mais conteste la peine plus forte qui lui est réclamée : le dossier a été transféré à la Cour du Québec le
- Autres (précisez) : Le 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} chefs ont été retirés

DATE DU RAPPORT
16 septembre 2003

OBJET : DÉCISION RENDUE PAR LE TRIBUNAL

NO DOSSIER DE LA COUR

A ÉTÉ ACQUITTÉ PAR LE TRIBUNAL LE

A ÉTÉ CONDAMNÉ PAR LE TRIBUNAL LE

AMENDE : \$ ET LES FRAIS

DATE DU RAPPORT

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-14-01-63240-00

DATE DE RÉDACTION : 2000/04/05

SAGIR N/INTERVENTION : 140002412

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2000/03/23

Arrivée : 10h53

INSPECTEUR : Claude Tétreault

Départ : 11h51

ACCOMPAGNÉ DE : aucun

LIEU INSPECTÉ
Dépôt de neiges usées
Lot P-528, Terrebonne

ADRESSE POSTALE (si différente)
Ville de Terrebonne
775, rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne, (Québec)
J6W 1B5

PLAIGNANT(E) : N/A (x)

Rencontré : oui () non ()

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

Marc Bouchard

FONCTION

Directeur de gestion du
territoire

TÉLÉPHONE

(450) 471-4192 # 347

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (x) Nombre : () CROQUIS () PLAN(S) () CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

BUT(S) : Vérification de la conformité des lieux.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-14-01-63240-00

DATE DE RÉDACTION : 2000/04/05

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Dimension du dépôt de neiges usées :

Longueur : 208 mètres

Largeur : 30 mètres

Hauteur : 4,5 mètres

Volume : 28080 m³

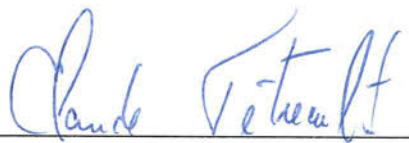
Cours d'eau : oui : distance :
non

DESCRIPTION DE L'INSPECTION : Lors de cette inspection j'ai rencontré Monsieur Marc Bouchard, directeur de la gestion du territoire, lequel m'a indiqué qu'un ingénieur fut mandaté afin d'effectuer une étude sur l'emplacement du lieu d'élimination des neiges usées et qu'une demande de certificat d'autorisation sera présenté ultérieurement. Il m'informe qu'il va répondre à l'avis d'infraction selon le délai prescrit.

CONCLUSION : Ce dépôt de neiges usées est exploité sans certificat d'autorisation.

RECOMMANDATIONS : S'assurer à ce que l'exploitant nous présente une demande de certificat d'autorisation.

RÉDIGÉ PAR : CLAUDE TÉTREAULT



2000/04/05

VÉRIFIÉ PAR : SYLVIE GENDRON



Lieu d'élimination
de neiges usées.

P-528
S-315

P-529

P-529

P-529

P-529

P-529
S-318

527-9

165

P-164

P-164

163

boulevard



CERTIFIÉ

Repentigny, le 8 mars 2000

AVIS D'INFRACTION

Ville de Terrebonne
775, rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne, (Québec)
J6W 1B5

À l'attention de Monsieur Raymond Champagne, trésorier

N/Réf. : 7316-14-01-63240-00

Objet : Lieu d'élimination de neiges usées non-autorisé
Échangeur 640, Terrebonne

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification téléphonique effectuée le 7 mars 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous vous avisons de l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées sans certificat d'autorisation
 - Règlement sur les lieux d'élimination de neige;
 - article 1
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 22

Nous vous demandons donc de nous transmettre, d'ici le **7 avril 2000**, vos intentions à l'égard de ce lieu d'élimination de neiges usées. S'il s'agit de sa dernière année d'exploitation, veuillez aussi nous transmettre les coordonnées du

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7316-14-01-63240-00

Le 8 mars 2000

lieu autorisé prévu pour l'élimination de vos neiges usées pour la saison 2000-2001.

Si vous souhaitez poursuivre l'exploitation de ce lieu, une demande de certificat d'autorisation devra nous être soumise au plus tard le **28 avril 2000**.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez rejoindre monsieur Claude Tétreault au (450) 654-4355, poste 239.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.


Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles.

Chef de division contrôle,
Service de l'environnement,



Sylvie Gendron

SG/sg

analysé par: 
recommandé par: _____
approuvé par: _____

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

Repentigny, le 7 novembre 2005

AVIS D'INFRACTION

Ville de Terrebonne
775, rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne, (Québec), J6W 1B5

N/Réf. : 7450-14-01-10597-00 (Remblayage/Marais)
300255541
7510-14-01-10151-01 (Déchets et matières résiduelles)
300255551

**Objet : Travaux de remblayage dans un marais sans certificat d'autorisation
et dépôt de déchets et matières résiduelles dans un lieu non autorisé,
lot 528 Ptie, Terrebonne.**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 17 octobre 2005 par un
fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les
infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Remblayage dans un marais, lot 528 Ptie, Ville de Terrebonne,
MRC les Moulins, et ce sans avoir obtenu au préalable un certificat
d'autorisation;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 22
2. Avoir déposé ou permis le dépôt de matières résiduelles (Bois,
plastique, métal, béton et asphalte) dans un endroit autre qu'un lieu
autorisé par le ministre;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 66

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7450-14-01-10597-00
7510-14-01-10151-01

Le 7 novembre 2005

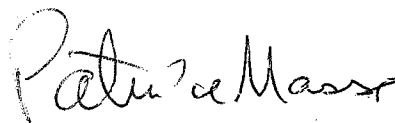
3. Ne pas avoir pris les mesures requises pour que le terrain soit libre de déchets (Bois, plastique, métal, béton et asphalte) en tout temps;
 - Règlement sur les déchets solides
 - article 134

Nous vous demandons donc de **CESSER IMMÉDIATEMENT** tout travaux dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière. Nous vous demandons aussi de **CESSER IMMÉDIATEMENT** le dépôt de déchets et de matières résiduelles sur votre terrain.

Nous vous demandons également de **nous soumettre par écrit d'ici le 9 décembre 2005, une demande de certificat d'autorisation** visant la restauration ou la régularisation de la situation concernant le remblayage dans le marais. Cette demande de certificat d'autorisation devra aussi comprendre la caractérisation du site au niveau de la présence de déchets et de matières résiduelles ainsi qu'une proposition visant la restauration complète du site.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle concernant le dossier 7450-14-01-10597-00 (Remblayage/marais), vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355, poste 255. Pour toute information additionnelle concernant le dossier 7510-14-01-10151-01 (Déchets et matières résiduelles), vous pourrez communiquer avec M. Sylvain Jalbert, coordonnateur de l'équipe industriel et municipal au (450) 654-4355, poste 235.



PMa/

Patrice Masse, technicien
Secteurs agricole et hydrique

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10597-00 et
7510-14-01-10151-01

DATE DE RÉDACTION : 07-11-2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300255541 et 300256014

1. IDENTIFICATION		
DATE D'INSPECTION : 17-10-2005		Arrivée : 10h00
INSPECTEUR : Patrice Masse		Départ : 10h30
ACCOMPAGNÉ DE : Alain Cazavant et Pierre Pilote		
LIEU INSPECTÉ	ADRESSE POSTALE (si différente)	
Lot 528 Ptie Ville de Terrebonne	Ville de Terrebonne 775, rue Saint-Jean-Baptiste Terrebonne, (Québec) J6W 1B5	
PLAIGNANT(E) : N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :		
NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :		
PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre : 6 CROQUIS <input type="checkbox"/> PLAN(S) <input type="checkbox"/> CARTE(S) <input checked="" type="checkbox"/>		
AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input checked="" type="checkbox"/>		
1. Photographies 2. Carte 3. Rôle d'évaluation de la Ville de Terrebonne 4. Coordonnées géographiques		
BUT(S) : Constat de travaux de remblayage dans un marais lors d'une inspection.		

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10597-00 et
7510-14-01-10151-01

DATE DE RÉDACTION : 07-11-2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300255541 et 300256014

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors d'une inspection réalisée dans le secteur du présent dossier, j'ai observé des activités réalisées à proximité d'un milieu humide. Lors de l'inspection j'ai constaté que ces activités se situaient non pas à proximité mais bien à l'intérieur d'un milieu humide de type marais, rendant ces activités assujetties à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Lors de mon inspection j'ai constaté qu'un chargeur (Loader) de la Ville de Terrebonne était en cours de réalisation de travaux de remblayage d'un milieu humide de type marais. Je caractérise ce milieu humide comme étant un marais puisqu'il y a de l'eau en surface lors de l'inspection et puisque la couverture végétale dominante est une couverture herbacée. Les principales espèces observées sont le phalaris roseau et le phragmite. Je demande à M. Cazavant et M. Pilote s'ils sont au courant de ces travaux. Les deux me répondent que non et qu'ils croient que ce sont des travaux effectués par un entrepreneur non autorisé par la Ville de Terrebonne. Le chargeur de la Ville de Terrebonne porte les identifications *Voirie 6105* près du moteur et *Ville de Terrebonne* sur la portière du côté chauffeur. Je fais remarquer aux deux représentants de la Ville de Terrebonne que le chargeur porte l'identification de la Ville de Terrebonne. M. Pilote m'affirme être surpris de cette situation et confirme mes observations. M. Cazavant communique avec le service des travaux publics de la Ville de Terrebonne pour savoir qui a demandé ces travaux. Après vérification, il semble que ce soit l'opérateur lui-même qui aurait pris l'initiative de ces travaux. J'observe aussi qu'il y a des déchets et des matières résiduelles dans les sols servant au remblayage. Principalement du béton et de l'asphalte sont observés dans les sols. À proximité du site de remblayage, il y a des empilements de bois, de plastique, de métal de béton et d'asphalte. M. Cazavant de la Ville de Terrebonne m'explique qu'il s'agit de l'ancien site de dépôt de neiges usées de la Ville de Terrebonne qui n'est plus utilisé à ces fins. Il m'explique aussi que ce site sert de dépôt transitoire pour les déchets et les matières résiduelles avant leur transport vers BFI à Terrebonne (Secteur Lachenaie).

À ma demande M. Cazavant va rencontrer l'opérateur du chargeur et lui demande de cesser ces travaux. L'opérateur exécute la demande et va faire autres choses sur le site. Avant de quitter les lieux je vais inspecter un chenal qui draine les eaux du marais. Ce chenal va rejoindre le ruisseau de la Pinière situé en aval. Il existe donc un lien hydraulique entre le marais et le ruisseau de la Pinière.

3. CONCLUSION

Il y avait remblayage dans un milieu humide de type marais et dépôt de déchets et de matières résiduelles sur le lot 528 Ptie.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10597-00 et
7510-14-01-10151-01

DATE DE RÉDACTION : 07-11-2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300255541 et 300256014

4. RECOMMANDATION(S)

Envoyer un avis d'infraction à la Ville de Terrebonne en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour avoir remblayé dans un marais sans CA, en vertu de l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour avoir déposé ou permis le dépôt de matières résiduelles dans un endroit non autorisé et en vertu de l'article 134 du Règlement sur les déchets solides pour ne pas avoir pris les mesures requises pour le terrain soit libre de déchets en tout temps.

Une fois l'avis d'infraction envoyé, je recommande le transfert du dossier déchets et matières résiduelles à Sylvain Jalbert, coordonnateur de l'équipe industriel et municipal.

5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Patrice Masse, technicien*

Patrice Masse

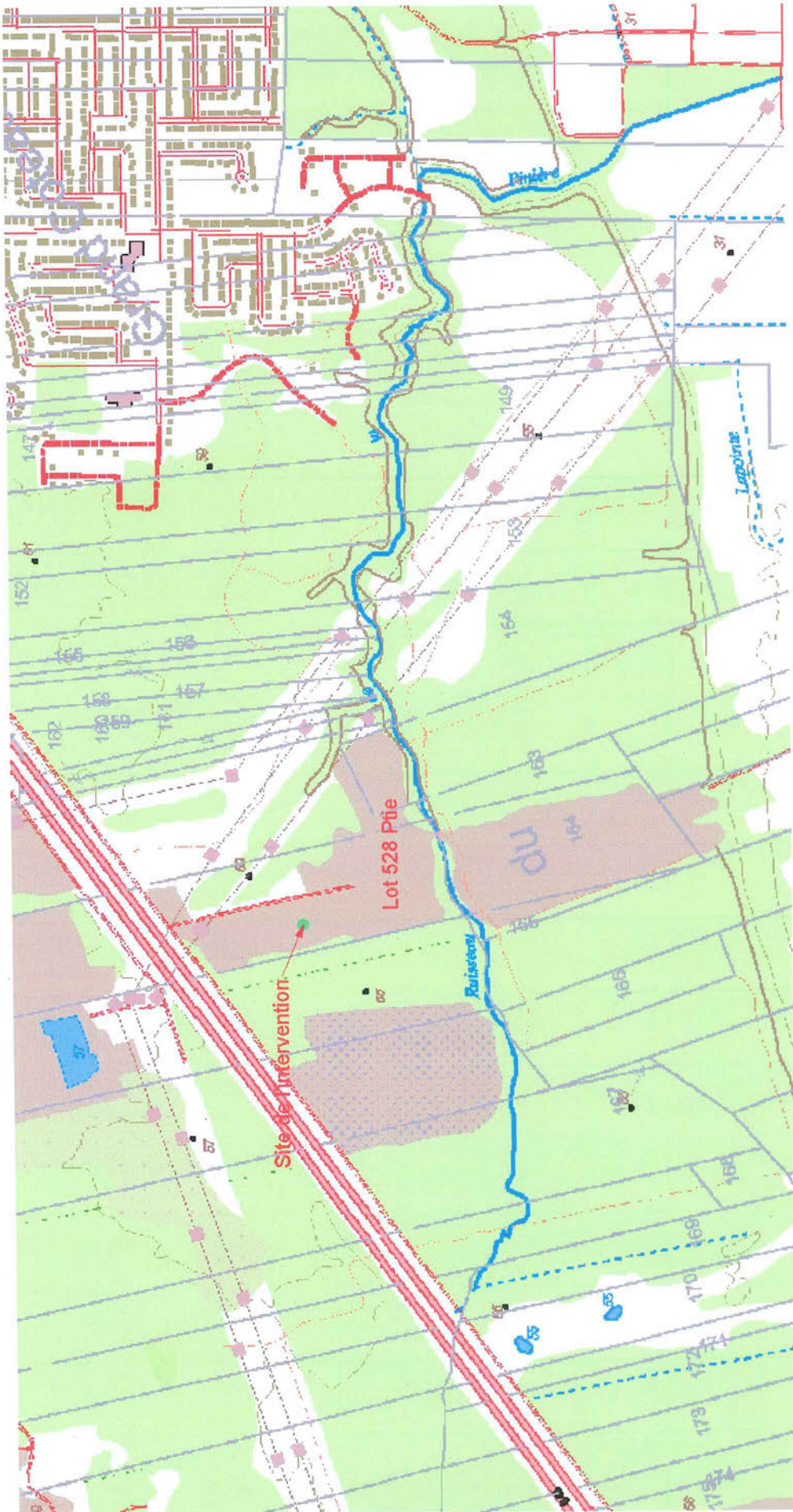
07-11-2005

VÉRIFIÉ PAR :

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Dossier 7450-14-01-10497-00
 Inspection du 17-10-2005, lot 528 Ptie

- Lieux sélectionnés**
- Milieu hydrique
 - Lieu d'élevage
 - Exploitation des ressources
 - Immeuble
 - Industrie
 - Lieu de traitement
 - Lieu d'entreposage
 - Matières résiduelles
 - Autres lieux



100 m



Source(s) des données :
 BDTQ

Développement durable,
 Environnement
 et Parcs
Québec
 CCEQ de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
 Laurentides

Préparé par :
 Patrice Masse, technicien
 2005-11-03